

COMMUNE DE SAINT-CLAIR
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 31 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERNE Valérie - CHAPUIS Claude - CHOL Marie-Claire - ESCOMEL Sylvie - PRIMET Michelle
Messieurs CELETTE Robert - GRENIER Joël - JAMONAC Vincent – LARGERON Joseph - ROUX Jean-François – SABATIER René – SAUVAYRE Georges - SPEISSMANN Jean-Paul

Pouvoirs :

CRESPE Anaëlle donne pouvoir à ESCOMEL Sylvie
BUTALI Carole-Anne donne pouvoir à Georges SAUVAYRE

Secrétaire de séance : CHOL Marie-Claire

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Rupture conventionnelle – Convention

1°/ Approbation des comptes de gestion 2024 – budget principal et budget CCAS

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, explique que les comptes de gestion du receveur de l'année 2024, du budget principal et du budget CCAS, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis, sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du receveur pour l'année 2024 et autorise Monsieur le Maire à les signer.

2°/ Vote du compte administratif 2024 – budget principal et budget CCAS

Sous la présidence de Monsieur GRENIER Joël, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal, examine le compte administratif communal 2024, qui s'établit ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

| | |
|------------|--------------|
| Dépenses : | 773 024,00 € |
| Recettes : | 958 999,85 € |

Section d'investissement

| | |
|------------|--------------|
| Dépenses : | 622 454,21 € |
| Recettes : | 405 279,66 € |

BUDGET CCAS

Section de fonctionnement

| | |
|------------|------------|
| Dépenses : | 1 000,00 € |
| Recettes : | 1 836,74 € |

Après l'exposé de ces différents comptes et considérant que les résultats sont identiques à ceux du comptable du Trésor Public, Monsieur le Maire se retire comme la loi l'exige. Monsieur Robert CELETTE, doyen de l'assemblée, fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2024.

3°/ Affectation des résultats

Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'affecter au compte 1068 en section d'investissement :

Au budget principal : la somme de 315 299,77 €

Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'affecter au compte 002 en excédent de fonctionnement :

Au budget principal : la somme de 218 165,11 €

Au budget CCAS : la somme de 3 016,57 €

4°/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé de maintenir les taux comme suit.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74.12 %
- Taxe d'habitation : 10.62 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2025 les taux ci-dessus.

5°/ Budget principal 2025

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, présente le budget principal qui s'équilibre comme indiqué ci-dessous :

Section de fonctionnement – Dépenses

| | |
|--|-----------------------|
| Charges à caractère général..... | 258 560,96 € |
| Charges de personnel..... | 357 300,00 € |
| Virement à la section d'investissement | 334 251,51 € |
| Autres charges de gestion courante..... | 93 600,00 € |
| Charges financières | 7 106,83 € |
| Atténuation de produits | 364,00 € |
| Opération d'ordre | 68 962,60 € |
| Provisions semi-budgétaires | 2 000,00 € |
| Total | 1 122 145,90 € |

Section de fonctionnement – Recettes

| | |
|---|-----------------------|
| Excédent antérieur reporté..... | 218 165,11 € |
| Remboursement sur rémunération, personnel | 2 500,00 € |
| Opération d'ordre | 14 207,47 € |
| Produits des services | 54 350,00 € |
| Impôts et taxes..... | 628 359,32 € |
| Dotations et participations | 176 564,00 € |
| Autres produits gestion courante..... | 28 000,00 € |
| Total | 1 122 145,90 € |

Section d'investissement – Dépenses

| | |
|-------------------------------------|-----------------------|
| Immobilisations incorporelles | 37 115,00 € |
| Solde d'exécution..... | 315 299,77 € |
| Opération d'ordre | 14 207,47 € |
| Remboursement d'emprunts | 85 760,28 € |
| Immobilisations corporelles | 335 423,77 € |
| Immobilisation en cours | 280 478,62 € |
| Total | 1 068 284,91 € |

Section d'investissement – Recettes

| | |
|--|-----------------------|
| Virement à la section de fonctionnement..... | 334 251,51 € |
| Dotation fonds divers, réserves..... | 389 046,26 € |
| Subvention d'investissement..... | 276 024,54 € |
| Opération d'ordre entre section..... | 68 962,60 € |
| Total | 1 068 284,91 € |

Vote des subventions : subventions à des organismes de droit privé

| | |
|---|-------------|
| ACCA St Clair | 130,00 € |
| Association Haut Vivarais | 400,00 € |
| Deume Basket | 300,00 € |
| FNACA | 100,00 € |
| OGEC SAVAS (6 x 1000 +4 x 700 €)..... | 8 800,00 € |
| Le Club des Heureux de Vivre | 100,00 € |
| Sou des écoles | 500,00 € |
| Sou des écoles (activité piscine) | 500,00 € |
| Sou des écoles (goûter de noël) | 400,00 € |
| Tennis Club..... | 300,00 € |
| AFR | 16 994,73 € |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget principal.

6°/ Budget CCAS 2025

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, présente le budget CCAS qui s'équilibre comme indiqué ci-dessous :

Section de fonctionnement – Dépenses

| | |
|---|-------------------|
| Charges à caractère général..... | 8 000,00 € |
| Autres charges de gestion courante..... | 436,74 € |
| Total | 8 436,74 € |

Section de fonctionnement – Recettes

| | |
|-----------------------------------|-------------------|
| Excédent antérieur reporté..... | 3 016,57 € |
| Dotations et participations | 5 100,00 € |
| Produits des services | 320,17 € |
| Total | 8 436,74 € |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget CCAS.

7°/ Budget Energie bois 2025

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, présente le budget Energie bois qui s'équilibre comme indiqué ci-dessous :

Section d'investissement – Dépenses

| | |
|----------------------------|---------------------|
| Frais d'études | 2 900,00 € |
| Terrains nus | 10 700,00 € |
| Autres constructions | 738 909.20 € |
| Total | 752 509.20 € |

Section d'investissement – Recettes

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Etat | 62 479.20 € |
| Groupement de collectivités | 187 530.00 € |
| Autres | 502 500.00 € |
| Total | 752 509.20 € |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget Energie bois.

8°/ Durée d'amortissement – Budget Energie bois

Il convient de rappeler que la pratique de l'amortissement permet aux collectivités locales de préserver leur potentiel d'action en dégageant annuellement un montant de recettes de fonctionnement destiné à rembourser le capital des emprunts et à financer le renouvellement de leurs immobilisations.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante fixe les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens mobiliers et immobiliers.

La commune exerce la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » gérée, sur le plan budgétaire et comptable, au travers d'un budget annexe. Dans un objectif d'harmonisation des procédures, notamment en matière de gestion et de suivi du patrimoine communale, il est proposé d'adopter des durées de biens mobiliers et immobiliers du budget annexe « **Energie bois** ».

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

- Canalisations pré-isolées, basse température en tranchées : 30 ans
- Chaudière automatique au bois déchiqueté y compris matériels connexes : 25 ans

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les durées d'amortissement fixées ci-dessus, applicable pour les biens acquis à partir de l'exercice 2025 pour l'ensemble du budget « Energie bois » de la commune

9°/ Ligne de pré financement – Chaufferie bois

Monsieur Joël GRENIER explique qu'une demande de prêt relais a été faite à La Banque Postale concernant le projet de la chaufferie bois, afin de préfinancer les subventions et la TVA.

La Banque Postale a répondu favorablement à notre demande avec les caractéristiques suivantes :

| | |
|-----------------------------|---|
| Montant | 901 091.00 € |
| Durée | 3 ans à compter de la date de versement des fonds |
| Taux d'intérêt | 3.810 % |
| Base de calcul des intérêts | 30/360 |
| Modalités de remboursement | Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine |
| Date de versement des fonds | Trois semaines après la date d'acceptation |
| Garantie | Néant |
| Commission d'engagement | 901.09 euros soit 0.100 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relative au contrat de prêt relais décrit ci-dessus.

10°/ Participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le Centre de Gestion de l'Ardèche pour le risque prévoyance garantie maintien de salaire signée à date d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Il rappelle qu'afin de préserver le niveau de protection des agents et l'équilibre du contrat, la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) a fait évoluer le taux de cotisation.

A compter du 1^{er} janvier 2025, le taux de cotisation passera à 1.52 % pour la formule incapacité de travail, invalidité sans prise en compte du régime indemnitaire.

Monsieur le Maire rappelle sa délibération prise en 2019 qui fixait le montant de la participation versée aux agents à 4,50 € pour les agents à temps plein et à 2.50 € pour les agents à temps partiel.

Il explique que les agents demandent une augmentation de la participation de la commune d'autant plus que depuis le 1^{er} janvier 2025 la participation de l'employeur à la prévoyance des agents territoriaux est obligatoire et d'au minimum 7 € par mois.

Le point est reporté au prochain conseil municipal.

11°/ Participation à la protection sociale complémentaire santé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon les dispositions des articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protections sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le point est reporté au prochain conseil municipal.

12°/ Association Familles rurales Arc-en-ciel – Convention d'objectifs et de financement des accueils de loisirs 3 – 11 ans de Boulieu les Annonay et Saint Marcel les Annonay

Monsieur le Maire présente la convention d'objectif et de financement des accueils de loisirs, ainsi que son annexe expliquant la répartition financière par commune.

Cette convention entre l'AFR et les 4 communes a pour objet de définir et de préciser les modalités techniques et financières relatives à la gestion des accueils de loisirs des 3-11 ans

La convention qui nous lie est échue depuis le 31.12.2024. Le bilan comptable et prévisionnel n'étant pas fourni le conseil municipal ajourne cette délibération.

La mairie cherche à connaître le nombre de familles concernées.

13°/ Périscolaire – rentrée scolaire 2025/2026

Madame CHAPUIS propose d'ajouter un créneau de garderie pour les enfants ayant APC à 16h30 jusqu'à 17h – 17h30, et allant en garderie par la suite.

Le créneau est proposé au tarif de 1 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise de créer ce créneau horaire « APC ».

14°/ CAUE de l'Ardèche – Convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage

Les divers réseaux étant enfoui ou en cours, il convient de préparer la rénovation de la place du village.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le CAUE de l'Ardèche (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement) pour la valorisation et l'aménagement de la place centrale du village.

Monsieur le Maire présente la convention de mission d'accompagnement du CAUE de l'Ardèche. Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois. Une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de 4 500 € TTC sera versée par la commune au titre d'une contribution générale de l'activité du CAUE. La collectivité s'engage à adhérer à l'association CAUE durant toute la durée de l'accompagnement par le CAUE. Pour l'année 2025, le montant annuel de l'adhésion est de 180 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mission d'accompagnement du CAUE de l'Ardèche.

15°/ Rupture conventionnelle - Convention

Une convention a été signée pour une rupture conventionnelle qui prendra effet le 23 avril 2025. Le maire expose les éléments de cet accord.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette convention

16°/ Motion AMR 07 – Non aux Violences faites aux élus

Monsieur le maire propose au conseil municipal de soutenir la motion proposée par l'Association des Maires Ruraux de l'Ardèche suite à la Manifestation organisée à Saint Martial le 1^{er} Mars 2025 pour dire NON aux violences faites aux élus.

A l'unanimité, les élus soutiennent la motion.

17°/ Questions diverses

Chemin de Saint-Clair à Chazeaux

Ce chemin qui est en limite des communes de Savas et Saint-Clair a été dégradé au cours de l'épisode orageux du 17 octobre 2024. Des embâcles constitués par des balles de foin ont généré le débordement du ruisseau du Chalon et la dégradation des enrochements. Le chantier financé par les deux communes permet dès à présent de rouvrir ce chemin aux engins agricoles et aux randonneurs.

Frelons asiatiques

L'installation de pièges permet de lutter contre la prolifération de cet insecte. Afin de compléter le dispositif engagé par la commune de Savas, la commune de Saint-Clair financera l'installation de deux pièges. Le GDS Groupement de Défense Sanitaire de l'Ardèche assurera le suivi et l'installation.

Restaurant

Il a été repris début janvier sous l'enseigne « L'Olivier ». Des points restent à régler avec l'ancien gérant. Une demande auprès d'un avocat est engagée.

Dégâts du 17 octobre 2024

A Combes, une maison a été inondée à cause de conduites bouchées. La rénovation du réseau et son renforcement a été confiés à l'entreprise MOUNARD TP. Les travaux sont en cours.

BOVIDUC

Le boviduc a été ensablé par l'épisode orageux. Le nettoiement a été entrepris avec à l'étude, l'implantation d'un nouvel exutoire. Le chemin de randonnée ne sera pas ouvert à la circulation piétonne et vélo en attendant de trouver une solution plus pérenne.

Liaison Combes : piste forestière

Les travaux ont été confiés à l'entreprise LAMBERT, ils devraient être réalisés courant avril.

Porte de l'église

Des bénévoles se proposaient de repeindre les portes de l'église. Il ressort des premières investigations qu'elle est trop dégradée. Un devis a été demandé à une entreprise spécialisée.

Séance levée à 20 heures 30

Prochain conseil municipal le 16 juin 2025.